

Assurances sociales

La Suisse dispose d'un système de sécurité sociale bien développé. Tous apportent leur contribution dans la solidarité : les sains pour les malades, les jeunes pour les vieux, les riches pour les pauvres ou les personnes vivant seules pour les familles.

L'assurance sociale offre une protection contre les risques sociaux à toutes les personnes vivant et travaillant en Suisse.

Lorsque vous payez vos primes d'assurance et vos impôts, vous êtes bien protégé par :



Maladie



Infirmité



Chômage



Accident



Retraite



Naissance

Le système de prévoyance suisse repose sur 3 piliers :

Pilier 1 - Rente de vieillesse et survivants (AVS) et assurance-invalidité (AI)

AHV (🔗 Cette assurance couvre les pensions de vieillesse ainsi que les pensions de veuf, de veuf et d'orphelin) est un régime national général et obligatoire qui couvre toutes les personnes qui vivent ou travaillent en Suisse.

Les adultes âgés de 18 ans et plus doivent obligatoirement être assurés auprès de l'AVS et de l'AI :

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

En Suisse, vous êtes tenu de cotiser à AHV (🔗 Cette assurance couvre les pensions de vieillesse ainsi que les pensions de veuf, de veuf et d'orphelin) jusqu'à l'âge de la retraite afin de pouvoir percevoir une rente de vieillesse à une date ultérieure.

L'âge actuel de la retraite est de :

- 64 chez les femmes
- 65 chez l'homme

En cas de décès d'un proche, AHV (🔗 Cette assurance couvre les pensions de vieillesse ainsi que les pensions de veuf, de veuf et d'orphelin) verse également une rente de survivant ou d'orphelin.

Assurance-invalidité AI

IV (🔗 Cette assurance prend en charge les mesures d'intégration ou les prestations en espèces pour la subsistance en cas d'invalidité) soutient toutes les personnes handicapées. Il aide les personnes concernées à conserver leur emploi ou à en trouver un nouveau. Si ni l'un ni l'autre n'aboutit,

IV (☺ Cette assurance prend en charge les mesures d'intégration ou les prestations en espèces pour la subsistance en cas d'invalidité) verse une rente d'invalidité.

Les rentes de l'AVS et de l'AI sont à peu près suffisantes pour couvrir les coûts des dépenses existentielles. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander des prestations complémentaires complémentaires.

Paiement des cotisations sociales

Salariés:

Les cotisations sont réparties entre vous et l'employeur. Votre employeur en couvrira au moins la moitié. Votre part sera déduite directement de votre salaire et versée à la caisse de pension avec la part de votre employeur.

Si vous occupez un emploi, les montants suivants seront déduits de votre salaire brut chaque mois :

6,225% pour l'AVS/AI/APG et l'AVS

5.625% pour les parties salariales supérieures à Fr. 148'200

[> Calculateur de cotisations de sécurité sociale](#)

Personnes ayant plusieurs emplois

Pour payer les cotisations, vous devez percevoir au moins 21 150 francs par an (au 1er janvier 2018) auprès d'un seul employeur. Si vous avez **plusieurs emplois**, mais qu'aucun d'entre eux ne rapporte autant, vous n'êtes pas assuré. Dans ce cas, veuillez vous inscrire directement auprès de la [Ausgleichskasse St.Gallen \(☺ Les caisses de compensation gèrent le système suisse de sécurité sociale. Vous êtes responsable du paiement des prestations de ces assurances\)](#) : [Formulaire d'inscription](#)

Les personnes qui ne travaillent pas :

Si vous ne travaillez pas, vous devez vous inscrire auprès de la caisse de compensation de [Ausgleichskasse St.Gallen \(☺ Les caisses de compensation gèrent le système suisse de sécurité sociale. Vous êtes responsable du paiement des prestations de ces assurances\)](#) sous votre propre responsabilité.

Vous devez payer l'intégralité des cotisations, mais au moins la cotisation minimale prévue (478 francs par an ; Au 1.1.2018). Si vous ne payez pas de cotisations, cela peut entraîner une réduction ultérieure des prestations (par exemple dans le cas des pensions de vieillesse).

S'inscrire directement auprès de la caisse de compensation de [Ausgleichskasse St.Gallen \(☺ Les caisses de compensation gèrent le système suisse de sécurité sociale. Vous êtes responsable du paiement des prestations de ces assurances\)](#) [formulaire d'inscription](#)

Indépendant:

Si vous exercez une activité indépendante, vous devez vous inscrire auprès de la [Ausgleichskasse St.Gallen \(☺ Les caisses de compensation gèrent le système suisse de sécurité sociale. Vous êtes responsable du paiement des prestations de ces assurances\)](#) sous votre propre responsabilité. La [Ausgleichskasse St.Gallen \(☺ Les caisses de compensation gèrent le système suisse de sécurité sociale. Vous êtes responsable du paiement des prestations de ces assurances\)](#) n'agit pas de sa propre initiative. Vous trouverez de plus amples informations ici :

[> Informations pour les travailleurs autonomes](#)

Films explicatifs de la SVA Saint-Gall

- [Extrait de votre compte AVS individuel](#)
- [Affiliation à la pension de vieillesse](#)
- [Demander des allocations familiales](#)
- [L'assurance invalidité expliquée en termes simples](#)
- [La réduction des primes expliquée](#)

Films explicatifs de Pro Senectute dans d'autres langues :

- [Connaissances de base prévoyance vieillesse : 1er pilier](#) [français](#)
- [Informazioni di base previdenza per la vecchiaia : il primo pilastro](#) [italien](#)

Pilier 2 - Prévoyance professionnelle / Caisse de pension

La prévoyance professionnelle est une forme de protection pour vous et vos proches. En cas de vieillesse, en cas d'invalidité ou de décès, le 2e pilier doit permettre de maintenir de manière appropriée le niveau de vie habituel.

Pour ce faire, vous versez une partie de votre salaire à une caisse de pension et vous recevez une rente de vieillesse complémentaire de la caisse de pension après le départ à la retraite.

Vous êtes obligatoirement assuré si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes assujetti à AHV ([🔗 Cette assurance couvre les pensions de vieillesse ainsi que les pensions de veuf, de veuf et d'orphelin](#)), c'est-à-dire que vous êtes déjà assuré dans le premier pilier
- Vous avez au moins 17 ans et n'avez pas encore atteint l'âge légal de la retraite
- Votre salaire annuel est supérieur à CHF 21'510.- (état 2022)

Vous n'êtes pas obligatoirement assuré si :

- Vous n'êtes pas salarié
- Votre salaire annuel brut est inférieur à CHF 21'510.-
- vous êtes travailleur autonome ;
- Votre contrat de travail est valable pour une durée maximale de 3 mois

Vous pouvez vous affilier volontairement à une caisse de pension et cotiser.

Film explicatif dans d'autres langues :

[🔗](#) Connaissances de base prévoyance vieillesse : 2e pilier [🌐](#) français

[🔗](#) Informazioni di base previdenza per la vecchiaia : il secondo pilastro [🌐](#) italien

3e pilier - Prévoyance privée

Si, en plus de AHV ([🔗 Cette assurance couvre les pensions de vieillesse ainsi que les pensions de veuf, de veuf et d'orphelin](#)) et de la caisse de pension, vous souhaitez épargner encore plus pour une vie confortable à la retraite, vous pouvez placer votre argent dans ce que l'on appelle le 3e pilier auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque. Vous pouvez déduire ces montants de vos impôts.

Film explicatif dans d'autres langues :

[🔗](#) Connaissances de base prévoyance vieillesse : 3e pilier [🌐](#) français

[🔗](#) Informazioni di base previdenza per la vecchiaia : il terzo pilastro [🌐](#) italiano

Prestations complémentaires

Il peut arriver que les prestations de prévoyance ne soient pas suffisantes pour couvrir vos frais de subsistance à la retraite. C'est généralement le cas pour les personnes qui n'ont pas travaillé ou qui ont gagné trop peu d'argent pour investir dans le 2e ou le 3e pilier.

Souvent, cela concerne également les personnes qui dépendent des soins à un âge avancé et qui vivent dans une maison de retraite ou de retraite. Les coûts dépassent souvent les moyens financiers des retraités.

Dans ce cas, vous avez droit à des prestations complémentaires (AI). Ceux-ci peuvent faire la différence entre les dépenses et l'insuffisance des recettes.

Film explicatif dans d'autres langues :

[🔗](#) Connaissances de base prévoyance vieillesse : prestations complémentaires [🌐](#) français




































[🔗](#) Informazioni di base previdenza per la vecchiaia : prestazioni complementari [🌐](#) italiano

Film explicatif dans d'autres langues :

[🔗](#) Connaissances de base prévoyance vieillesse : le système des trois piliers [🌐](#) français

[🔗](#) Informazioni di base previdenza per la vecchiaia : il sistema dei tre pilastri [🌐](#) italiano

Brochure sur l'assurance sociale en 19 langues

-  [التأمينات الاجتماعية: الإقامة في سويسرا ومغادرتها. معلومات للأجانب المقيمين في سويسرا \(arabisch\)](#)  AR_TN  PDF, 634 kB
-  [Sozialversicherungen: Aufenthalt in der Schweiz und Ausreise. Informationen für ausländische Staatsangehörige \(deutsch\)](#)  DE  PDF, 573 kB
-  [Swiss social insurance system: Period of stay in Switzerland and departure. Information for foreign nationals \(englisch\)](#)  EN  PDF, 565 kB
-  [Seguros sociales: residencia en Suiza y salida del país. Información para ciudadanos extranjeros \(spanisch\)](#)  ES  PDF, 410 kB
-  [Assurances sociales: séjour en Suisse et départ. Informations à l'attention des ressortissants étrangers \(français\)](#)  FR  PDF, 413 kB
-  [Assicurazioni sociali: soggiorno in Svizzera e partenza. Informazioni per i cittadini stranieri \(italienisch\)](#)  IT  PDF, 508 kB
-  [Sistema de Segurança Social: Residência na Suíça e Saída do País. Informações para estrangeiros \(portugiesisch\)](#)  PT  PDF, 545 kB
-  [Социальное страхование: пребывание в Швейцарии и окончательный отъезд из Швейцарии. Информация для иностранных граждан \(russisch\)](#)  RU  PDF, 600 kB
-  [Sigurimet shoqërore: Qëndrimi në Zvicër dhe largimi. Informacione për shtetas të huaj \(albanisch\)](#)  SQ_AL  PDF, 646 kB
-  [Socijalna osiguranja: Boravak u Švajcarskoj i povatak u svoju zemlju. Informacije za strane državljane \(kroatisch\)](#)  HR_HR  PDF, 404 kB
-  [Swiss social insurance system: Period of stay in Switzerland and departure. Information for foreign nationals \(tamil\)](#)  PDF, 12353 kB
-  [Sosyal Sigortalar: İsviçre'de ikamet ve İsviçre'den çıkış. Yabancı uyruklu şahıslar için bilgiler \(türkisch\)](#)  TR_TR  PDF, 566 kB

[Calculez vos cotisations sociales ici](#)

Avez-vous besoin de plus d'aide en matière de sécurité sociale ?



Trouvez des conseils personnalisés

Trouvez un centre de conseil près de chez vous.



Informations sur la sécurité sociale

Informations et articles actuels du CHSS / Office fédéral des assurances sociales

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)